République Islamique de la Mauritanie
Ministere de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

PROGRAMME MON PROJET- MON AVENIR

Projet d'Appui au Développement de l'Entreprenariat en Mauritanie, notamment en faveur des Femmes (PADEM)

Recrutement d'expertise internationale spécialisée dans la mise en place des initiatives prêts d'honneur et d'appui multithématique au projet « Assistance Technique à Maitrise d'Ouvrage (ATMO) »

Manifestations d'Intérêt n°001/2023

1. Le présent appel public à manifestation d'intérêt fait suite à la publication du PPM 2023 paru dans le site www.armp.mr et www.beta.mr.
2. Le Ministere de l'Emploi et de la Formation Professionnelle a reçu un financement de l'Agence Française de Développement (**AFD**), et a l'intention d'utiliser une partie du montant de celui-ci pour effectuer les paiements au titre du marché portant sur l'Assistance Technique à Maitrise d'Ouvrage (ATMO) du projet MPMA-PADEM.
3. Dans le cadre de la Stratégie de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée (SCAPP 2017-2030), le Gouvernement Mauritanien a placé le secteur de l'emploi comme objectif prioritaire dedite strategie et en consequence, le Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle a élaboré une stratégie nationale de l'emploi (SNE) pour la période 2019-2030 qui a été officiellement approuvée par le Gouvernement en mars 2018. La SNE a défini les cibles prioritaires de la politique de l'emploi à savoir les femmes, les jeunes (de 15-24 ans) et les personnes en âge de travailler ayant seulement le niveau éducatif primaire et secondaire. L'entreprenariat constitue un levier central pour créer les emplois et soutenir la démarche d'employabilité des jeunes et des femmes vulnérables.
   En 2019, le Gouvernement mauritanien met en place le Programme « Mon Projet Mon Avenir » (MPMA) pour promouvoir l'entreprenariat, sur ressources nationales. Ce programme vise annuellement le financement de 1.000 initiatives économiques sur l'ensemble du territoire, en plus d'un encadrement de l'écosystème entrepreneurial national. C'est dans ce cadre

que l'AFD, à la demande du gouvernement, a octroyé un financement de 9M€ en soutien au programme MPMA.

Le Projet d'Appui au Développement de l'Entreprenariat en Mauritanie, notamment en faveur des femmes, s'articule autour des 2 composantes suivantes :

Composante 1. Accompagnement des porteurs de projets de création ou de développement d'entreprises sur le territoire national.

SC 1-1 : Sensibilisation à l'entrepreneuriat

SC 1-2 : Accompagnement non financier des porteurs(ses) de projets

SC 1-3 : Accompagnement financier des porteurs (ses) de projets

Composante 2. Appui institutionnel

SC 2-1 : Appui à la Caisse des Dépôts et de Développement (CDD) et du réseau de microfinances PROCAPEC

SC 2-2 : Renforcement des capacités du Ministère de tutelle en matière de prise en compte du genre dans les politiques de l'emploi et l'appui à l'entrepreneuriat

SC 2-3 : Unité de Gestion du Projet

En plus du soutien classique pré et post financement des projets des jeunes, le projet intègre un appui à la mise en place des plateformes de prêt d'honneur sur 2 sites pilotes à Nouakchott et Nouadhibou. Cette activité issue de la composante 1 vise à accompagner la création de plateformes opérationnelles ainsi que le transfert de connaissances sur le modèle de gestion du prêt d'honneur.

4. Les Services d'assitance technique à maitrise d'ouvrage du Candidat auront pour objet :

a) l'Appui à l'organisation générale du projet et à son bon fonctionnement,

b) l'Appui à la coordination, à la mise en œuvre opérationnelle, au contrôle qualité des services du dispositif MPMA et à sa stratégie partenariale,

c) Opérationnalisation du mécanisme « Prêt d'Honneur » : i) mise en place des 2 plateformes prêts d'honneur avec des guides opérationnels et un cadre de gestion, ii) encadrement et formation de base des acteurs associatifs, iii) mise en place du cadre de gestion des fonds avec l'encrage des fonds, le processus d'allocation et le service des prestataires locaux, iv) lancement des opérations de prêts d'honneurs au profits des PME et des startups pour les jeunes et les femmes et v) suivi technique et opérationnel de la mise en œuvre en conformité avec les exigences qualités.

5. **MPMA** invite les Candidats à manifester leur intérêt à fournir les Services décrits ci-dessus.
6. La méthode de sélection est la Sélection fondée sur Qualité et Coût « SFQC ».
7. Les critères d'éligibilité à un financement de l'AFD sont spécifiés à l'Article 1.3 des "Directives pour la Passation des Marchés financés par l'AFD dans les

États étrangers", disponibles en ligne sur le site internet de l'AFD : http://www.afd.fr.

8. Une Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale, (A fournir, obligatoirement, signée avec la candidature, sans modification du texte) est disponible á l'adresse ci-dessous.
9. Les Candidats ne peuvent soumettre qu'une seule candidature en leur nom propre ou en Groupement. Si un Candidat (y compris le membre d'un Groupement) soumet ou participe à plusieurs candidatures, celles-ci seront éliminées. En revanche, un même Sous-traitant peut participer à plusieurs candidatures.

   Si le Candidat est constitué en Groupement, la Manifestation d'Intérêt doit inclure :

   - une copie de l'accord de Groupement conclu par l'ensemble de ses membres, ou
   - une lettre d'intention de constituer un Groupement, signée par tous ses membres et accompagnée d'une copie de l'accord de Groupement proposé.

NB : En l'absence de ce document, les autres membres seront considérés comme Sous-traitants.

Les références et qualifications des Sous-traitants ne sont pas prises en compte dans l'évaluation des candidatures.

10. Les Candidats intéressés doivent produire les informations démontrant qu'ils sont qualifiés et expérimentés pour réaliser les services susmentionnés. A ce titre, ils justifieront qu'ils possèdent des références de prestations récentes et similaires.

Le caractère similaire des références sera analysé en fonction : de l'ampleur de la prestation ; de la nature des prestations, du domaine et de l'expertise technique et du contexte géographique.

11. **MPMA-PADEM** examinera également la pertinence des Manifestations d'Intérêt au regard des critères suivants :

- ❑ Les références générales : elles concernent toutes les références fournies et relatives à des prestations d'assistance technique à maitrise d'ouvrage, dans le secteur de l'entrepreneuriat sur des projets et programmes destinés à la délivrance de services non financiers et financiers à des très petites et petites entreprises. Le candidat totalisant le plus de références obtient la note maximale de trente (30) points. La note des autres candidats est déterminée proportionnellement à la note maximale et en fonction du nombre de références obtenues par chaque candidat ;
- ❑ Les références spécifiques : elles concernent toutes les références fournies et attestées, relatives a l'assistance technique à maitrise d'ouvrage des

projets sur financement de l'AFD particulièrement le déploiement et la gestion de dispositifs de prêts d'honneur ;
Chaque référence acceptée compte pour six (06) points. Tout candidat comptabilisant (10) références spécifiques ou plus obtient la note maximale de soixante (60) points.

- Les références sous régionales ou locales : elles concernent toutes les références générales ou spécifiques fournies et relatives aux prestations réalisées dans la sous-région dans les domaines d'activités couverts par la présente Manifestation d'Intérêt. Chaque référence acceptée compte pour 2 points. Tout candidat comptabilisant cinq (05) références ou plus obtient la note maximale de dix (10) points.

MPMA-PADEM dressera une liste restreinte de six (6) Candidats maximum, présélectionnés sur la base des candidatures reçues, auxquels il adressera la Demande de Propositions pour la réalisation des Services requis.

Les Manifestations d'Intérêt doivent être déposées à l'adresse ci-dessous, au plus tard le **05 juillet 2023 á 12h30mn.**

Commission de passation des marchés publics du ministere de la fonction publique - du ministere de l'emploi et de la fomation professionnelle (CPMP-MFP&MEFP).

M.Saydou Edi SY

Ilot B Nord N 177, place publique á côté de l'Institut National d'Hepato_Virologie (INHV) Nouakchott- Mauritanie

Téléphone : 26 54 59 45

Faxe : 45 24 04 13

Courriel : cpmp.mfpt@gmail.com, sgconsulting.mr@gmail.com

Les Candidats intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires à l'adresse mentionnée ci-dessous, aux heures suivantes :

M. MAhvoudh Ahmed Cheine

Tél : +222 46 41 36 21

e-mail : mcheine05@yahoo.fr

Le Coordinateur du MPMA-PADEM

Fodié Amadou DIAGANA

المنسق
Le Coordinateur
Mechroui Moustaghbeli
RIM - Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Annexe à la Manifestation d'Intérêt
(A fournir signée avec la candidature, sans modification du texte)

Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

Intitulé de l'offre ou de la proposition _____ (le "**Marché**")

A : _____ (le "**Maître d'Ouvrage**")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"**AFD**") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :

   2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;

   2.2 Avoir fait l'objet :

   a) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;

   b) D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;

   c) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;

   2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;

2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;

2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;

2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique http://www.worldbank.org/debarr (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;

2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.

3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

3.1 Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.

3.2 Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;

3.3 Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

3.4 Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

3.5 Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :

a) Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché ;

b) Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.

5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.

6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

   6.1 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

   6.2 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

   6.3 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

   6.4 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

   6.5 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

   6.6 Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.

   6.7 Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont

indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : _____ En tant que : _____

Dûment habilité à signer pour et au nom de[1] : _____

Signature : _____

En date du : _____

[1] En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire, le consultant ou le candidat joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire, le consultant ou le candidat.